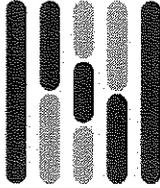


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-058

**Admission en non-valeur pour les impayés de cantine
et de garderie**

Date de la séance :	10 juillet 2023	Adopté à l'unanimité
Date de convocation :	04 juillet 2023	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	18	
Nombre de votants :	21	

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

La trésorerie présente une demande d'admission en non-valeur d'impayés de factures de restauration scolaire et de garderie ;

Madame le Maire propose de délibérer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à une décision de justice (surendettement, liquidation judiciaire...) qui s'élèvent à 4 422,46 €, imputation 6542.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, R2342-4 et D2343-3 ;

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par le trésorier principal pour un montant s'élevant à 4 422,46 € sur l'imputation 6542,

CONSIDÉRANT que la somme ne peut être recouvrée, il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 4 422,46 €.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN